

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 14 AOUT 1901.

Rapport de la Commission spéciale ⁽¹⁾ chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1901.

(Voir les nos 226, 234, 252, 261, 265, 270 et 283, session de 1900-1901, de la Chambre des Représentants; 105, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; DUPONT, le Comte GOBLET d'ALVIELLA, VERCRUYSE, FLECHET, HOUZEAU DE LEHAIE, le Comte DE BROUCHOVEN DE BERGEYCK et le Chevalier DESCAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La Commission spéciale chargée de l'examen du Budget des Recettes et Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1901 a l'honneur de vous faire rapport sur le Projet de Loi relatif à ce Budget.

Les circonstances dans lesquelles le Sénat est appelé à statuer sur le Budget extraordinaire ont déterminé la Commission à ne procéder qu'à un examen sommaire du Projet de Loi et à consigner, à titre principal, dans le rapport les questions adressées au Gouvernement avec les réponses qui y ont été données. Voici ces questions :

Question. — *Les ressources du Trésor permettent-elles de pourvoir, sans augmentation d'impôt, à la charge annuelle des intérêts et de l'amortissement des capitaux dont l'emprunt est autorisé par l'article 4 du Projet de Loi, surtout si l'on y ajoute la charge annuelle des capitaux dont l'emprunt est autorisé par des lois antérieures, mais n'a pas été réalisé jusqu'à ce jour ?*

Réponse. — Le Gouvernement estime que la progression normale du produit des impôts compensera les charges dont le Budget sera grevé du

(1) Cette Commission, présidée par M. le Duc d'Ursel, est composée de MM. Dupont, le Baron Orban de Xivry, Léger, le Comte Goblet d'Alviella, d'Andrimont, Van Ockerhout, Vercruysse, Flechet, Le Clef, Houzeau de Lehaie, Stiénon Du Pré, le Comte Werner de Mérode, le Comte de Brouhoven de Bergeyck, Montefiore Levi, Doreye et le Chevalier Descamps, Rapporteur.

chef des emprunts à contracter pour faire face aux dépenses extraordinaires.

On ne doit pas perdre de vue que les dépenses de cette nature, uniquement consacrées à développer le capital productif du pays, ont précisément pour conséquence d'accroître les revenus de l'État.

Question. — *Article 6 du tableau (page 6, n° 226), crédit 300,000 francs.*

Un membre fait observer que, d'une part, l'État s'oppose à ce que les communes vendent leurs immeubles à des particuliers, mais que, d'autre part, il se montre absolument intraitable lorsque celles-ci n'admettent pas de prime abord les prix offerts par l'État pour les mêmes immeubles.

Il y a là une situation peu favorable à la mise en valeur des terrains incultes. Elle se présente entre autres pour la commune de Raevens qui demande 100 francs de l'hectare de bruyère, alors que l'État ne veut donner que 85 francs. Ce membre demande si les négociations sont définitivement rompues entre l'État et les communes de Raevens, Weelde et Poppel pour l'acquisition par l'État des bruyères situées sur ces trois communes ?

Réponse. — Les administrations communales de Raevens, Weelde et Poppel ont offert de vendre à l'État un bloc de bruyères d'un seul tenant, d'une superficie totale de 2,164 hectares 69 ares 35 centiares.

Après que le Gouvernement eut pris l'avis d'un Comité spécialement institué, sur le point de savoir s'il y avait opportunité pour le domaine à acheter ces propriétés et quelle en était la valeur, les négociations ont été engagées et une offre de 75 francs l'hectare a été faite pour les 756 hectares 18 ares 55 centiares appartenant à la commune de Raevens. Cette offre a été majorée ultérieurement d'une somme de 10 francs par hectare, mais l'autorité locale n'a pas consenti à céder à ces prix. Les prétentions de celle-ci ayant été trouvées exagérées, le Département des Finances a fait savoir aux administrations communales intéressées, au mois de juin 1900, que le projet d'acquisition resterait sans suite.

Question. — *Article 26 du tableau. — Port d'escale à Heyst.*

L'accident survenu à la jetée du port de Heyst a provoqué des inquiétudes quant à la possibilité d'utiliser ce port. Il n'existe, en effet, aucun autre port établi dans les mêmes conditions. La Commission désire être rassurée et demande au Gouvernement s'il peut prévoir l'époque d'achèvement des travaux et l'inauguration du port.

Quelle est la somme dépensée et quelle sera la dépense à faire pour l'achèvement complet du port ?

Réponse. — Les entrepreneurs du port de Heyst ont pris, sous leur responsabilité — conformément au contrat — les mesures nécessaires pour réparer les conséquences de l'accident survenu au mois de janvier dernier et pour en prévenir le retour.

On prévoit que l'achèvement des travaux et l'inauguration du port auront lieu en 1904.

Au 31 décembre 1900 la somme dépensée s'élevait à 17 millions de francs ; la dépense totale peut être évaluée à 36 millions.

Question. — *Article 3 du tableau : Chemin de fer. Traction et matériel. La Commission voudrait avoir quelques détails sur la nature du matériel, voitures à voyageurs, compris dans le crédit de 14,603,674 francs. La reprise des voitures de luxe est-elle comprise dans cette somme et pour combien ? Le nouveau matériel comprend-il des voitures de 1^{re} classe dont le rétablissement semble décidé en principe ?*

Réponse. — Dans le chiffre de 1,178 véhicules auquel correspond le crédit dont il est fait mention ci-contre, figurent 431 voitures, savoir :

141 voitures à voyageurs de 2^e classe et 290 voitures à voyageurs de 3^e classe.

Un crédit de 3,585,368 francs a été demandé, en vue du rachat des voitures de luxe, par un Projet de Loi spécial adopté par la Chambre des Représentants dans la séance du 8 août.

En ce qui concerne les voitures de 1^{re} classe, la réponse est négative.

Lorsque le Gouvernement disposera du crédit nécessaire pour le rachat des voitures de luxe et qu'une nouvelle convention aura pu être conclue avec la Compagnie des Wagons-Lits, des compartiments réservés seront mis à la disposition de l'ancienne clientèle de 1^{re} classe dans les trains dépourvus de voitures de luxe.

Question. — *Article 2 du tableau : Chemin de fer. Voies et Travaux. La Commission constate qu'il n'est pas demandé de crédit pour la jonction Nord-Midi et pour la gare centrale de Bruxelles. Ce projet est-il abandonné ou bien est-il soumis à un nouvel examen concurremment avec les autres solutions possibles de la jonction ?*

Réponse. — Ce projet n'est nullement abandonné.

Ainsi que le Gouvernement s'y était engagé en séance de la Chambre du 22 mai 1901, de nouvelles études ont été entamées en vue de restreindre les dimensions de la gare centrale, de la rendre en grande partie souterraine et de ne la pourvoir que des installations nécessaires à une halte.

Ces études sont très avancées en ce qui concerne la gare elle-même, mais comme toute modification apportée à celle-ci influe nécessairement sur toutes les voies qui l'entourent ou qui y donnent accès, il a fallu reprendre aussi l'étude de celles-ci. Ce travail très complexe n'a pu être terminé.

Question. — *Article 13 du tableau. A quelle somme s'élèvent actuellement les dépenses faites pour l'arcade du parc du Cinquantenaire ?*

Le Gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre à bref délai l'achèvement de cette arcade et quelle sera, dans ce cas, la dépense à faire ?

Réponse. Les dépenses faites pour l'arcade du parc du Cinquantenaire s'élèvent actuellement à fr. 1,673,913-25.

Comme il l'a dit dans sa réponse à la Section centrale à l'occasion du Budget des Dépenses extraordinaires pour l'exercice 1899, le Gouvernement a l'intention de faire ultérieurement des propositions pour l'achèvement de l'arcade.

Il restera à dépenser 1,570,000 francs.

Après l'examen des questions et des réponses que nous venons de faire connaître, la Commission a estimé qu'il y avait lieu d'exprimer des regrets concernant l'état d'inachèvement prolongé d'un grand nombre de travaux : ce qui est grandement préjudiciable aux intéressés et au Trésor public.

Un amendement au Budget a été ensuite proposé dans les termes suivants :

Ajouter un article 9bis ainsi libellé : « Acquisition de terrains et d'immeubles en vue du dégagement des musées à Bruxelles, 2,000,000. »

Cet amendement, qui a été adopté par 5 voix contre 1 et 2 abstentions, est motivé comme suit par son auteur, le Comte Goblet d'Alviella.

Au budget extraordinaire de 1899, les Chambres ont porté un crédit de 3,500,000 francs pour permettre au Gouvernement d'acquérir, entre la rue Coudenberg et la rue des Trois-Têtes, les terrains et les immeubles nécessaires au dégagement des musées. Le but déclaré du Gouvernement était d'empêcher qu'on n'élève, sur ces terrains, des bâtisses qui pussent entraver l'exécution du projet relatif au Mont des Arts. D'après les chiffres fournis à la Chambre, il ne reste plus de ce crédit qu'environ 800,000 francs. Cependant, il reste encore un nombre considérable d'immeubles à exproprier Montagne de la Cour. En attendant, d'un côté, ces immeubles sont grevés d'une réelle servitude qui pèse lourdement sur les propriétaires. D'autre part, le centre de Bruxelles est transformé en un véritable chantier de démolition et de terrains vagues sans qu'on prévoie une issue à cet état de choses, et cela au moment où l'on se prépare à exécuter d'autres événements dans le centre de la ville, en vue du métropolitain. Il ne s'agit pas ici de la construction des futurs locaux du Musée, mais de la création d'aménagements qu'il s'agit de préparer d'avance en tout état de cause.

L'ensemble du Budget ainsi amendé a été adopté par 5 voix et 3 abstentions.

Le Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS.

Le Président,
Le Duc D'URSEL.